



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le vingt-huit novembre 2023 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice 9 - présents 8 - votants 9

Présents : DUBOS Anna, REY Laura, JOUBERJEAN Sylvie, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CHEYLAN Patrick, DONADU Antoine, FLANDRIN Loïc,

Absents : NOUBEL Christian

Procurations : NOUBEL Christian à REY Jean-Paul

Secrétaire de séance : REY Laura

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1. Instaurant la prime pouvoir d'achat
2. Organisation Temps de travail de la Fonction publique Territoriale
3. Fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence
4. Convention viabilité hivernale avec le Département
5. Décision modificative au budget principal 2023
6. Tarif 2024
7. Adhésion Illiwap
8. Acquisition parcelle C531

QUESTIONS DIVERSES :

Appel des élus

Émargement

Le quorum est atteint.

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY (*Pour : 7 voix, Contre : 2 voix Mme Dubos Anna et Mr Flandrin Loïc, Abstention : 0 voix*)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25.09.2023 :
(Pour : 7 voix, Contre : 2 voix Mme Dubos Anna et Mr Flandrin Loïc, Abstention : 0 voix)

OBJET : INSTAURANT LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Projet de délibération envoyé au comité social territorial : retour favorable
Proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

DÉLIBÉRATION N° 44/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Monsieur le maire, Propose

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité

- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €0	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

OBJET : ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Projet de délibération envoyé au comité social territorial : retour favorable

DÉLIBÉRATION N° 45/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2008-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Considérant la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Considérant le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Considérant l'avis favorable du comité technique du CDG05 en date du 30.11.2023

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation, de fonctionnement et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail différents pour le service administratif et le service techniques.

Le maire propose :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents du service administratif et technique.

- **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Champcella est fixée comme suit : les cycles hebdomadaires, les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service du lundi au vendredi.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an répartis sur l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

OBJET : DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Projet de délibération envoyé au comité social territorial : retour favorable

DELIBERATION N° 46/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L622-1 à L622-7

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/11//2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau en annexe ;

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

ADOPTE la proposition ci-dessus.

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VIABILITÉ HIVERNALE AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Difficulté oubli sel sur le tronçon Chambon-Ville

Mr le Maire l'a rappelé à Mr Gonsolin qui doit faire le nécessaire

Inquiétude face à la section de route ouverte au niveau de la Rase. L'engin a pu passer. Les services devaient venir voir aujourd'hui mais rdv reporté suite aux intempéries.

Ne pas hésiter à faire remonter les informations si nous voyons que le salage n'est pas effectué.

DÉLIBÉRATION N° 47/2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Champcella définissant le travail et les responsabilités de chacun en matière de viabilité hivernale à compter de la saison 2023-2024, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

En effet, l'engin de déneigement du Conseil Général est trop large pour déneiger une partie de la RD38A (du PR 0+000 à 0+556), ceci sera donc déneigé par la commune. En contre - partie du service qui sera effectué par la Commune, le Département procèdera au déneigement de la route communale n° 1 dite « route de Rame ».

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Approuve l'exposé du Maire tel que présenté ci-dessus
- Charge le Maire de signer la convention correspondante

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

DÉLIBÉRATION N° 48/2023

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de pouvoir régler les factures concernant nos différents investissements.

il est donc nécessaire d'ajuster le budget principal de la manière suivante :

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT						
sens	section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	16	1641	OP FI	Emprunts	+ 58.21 €
D	I	21	2156	230	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – CITERNES	+ 13 326€
D	I	21	2135	229	Installations générale.... CIMETIERE	- 13 384.21 €
TOTAL						0

OBJET : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2024

Question sur l'association dont le siège n'est pas sur la commune ?
Gratuité si le siège est sur les communes de Champcella et Freissinières
Demande à faire par le responsable de l'association

DÉLIBÉRATION N° 49/2023

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)
DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2024 :

	Tarif
Forfait annuel abonnement EAU Ne comprends pas les redevances agence de l'eau	120.00 €
Forfait Affouage Un lot par foyer	27.00€
Location à l'heure du tracto-pelle communal (avec chauffeur, pour de petits travaux occasionnels)	80.00 €
Salle polyvalente (30 pers) <i>Du lundi au dimanche</i>	
Particulier (24h)	70.00€
Association Champcella Freissinières	Gratuit
Autres associations (24h)	35.00 €
Caution	400.00€
Salle Multi-Activités (80 pers) <i>Hors temps scolaire</i>	
Particulier (24h)	120.00€
Week-end (sam 8h au dim 22h)	200.00€
Association Champcella Freissinières	Gratuit
Autres associations (24h)	60.00€
Caution	500.00€

OBJET : VALIDATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ILLIWAP

Réunion plan de sauvegarde en cours de réalisation avec Groupama.
Évènements climatiques ont permis de voir les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.
Actuellement FB + site internet.

Application permettant d'alerter en temps réel la population.
Fusion sur tous les réseaux.
(Site internet alimenté par les secrétaires de Mairie).
Moyen de communication pour les événements festifs.
Accès aux évènements des autres communes adhérentes à Illiwap.

DÉLIBÉRATION N° 50/2023

La société ILLIWAP propose un logiciel facilitant la communication entre les collectivités et les citoyens. Ces derniers, qu'ils vivent sur la commune ou non, peuvent avoir accès en temps réel aux informations de la vie locale.

En cas d'alerte météo, de problèmes sur le réseau d'eau... ; toute personne (ayant téléchargé l'application Illiwap) présente sur le territoire sera avertie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer le contrat d'un montant annuel de 190.00 € HT avec la société Illiwap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

APPROUVE l'exposé du Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la société Illiwap ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE C531

Mis au budget 2023

DÉLIBÉRATION N° 51/2023

Monsieur le Maire explique que la commune a candidaté pour l'acquisition de la parcelle C531 d'une contenance de 19 a 70 ca.

il paraît opportun d'en faire l'acquisition puisque cette parcelle est attenante au cimetière communal, en cas de besoins d'agrandissement de celui-ci.

La SAFER proposent à la commune la vente de ce bien pour un prix de 2063.00 euros HT + 637.00 euros de frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) soit un total de 2700.00 euros (deux mille sept cent euros). Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE

De faire l'acquisition de la parcelle cadastrée C 531 sis Ville dans les conditions définies ci-dessus
D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

I. QUESTIONS DIVERSES

- Cuve GNR commune impactée par l'inondation. Société spécifique basée à Aix.
Tentative appel Groupama, sans réponse.
Voir si Matheron peut le faire.

- *Évacuation fumée Projet Four Banal de Ville* : cheminée avec conduit car sort aujourd'hui directement dans la rue.

Comment sera réglementé l'accès à cette salle ? Demande en Mairie pour événements.

Pourra servir d'abris occasionnel.

Sera ouverte à la population.

Fabrication de pain : demande en Mairie. Il faudra voir au niveau des assurances.

Restauration à l'état originel. Rédaction RI.

A-t-on une idée de la fréquentation ? utilisation par les associations, événements festifs (jus de pomme, pain, minute du film...)

Nous déterminerons ensemble son utilisation. Il est au milieu du bourg, il faut respecter bien évidemment le voisinage.

Convivialité, lien social dans l'esprit de ce que faisaient les générations antérieures.

Population à l'initiative de l'évènement.

Restauration Four du Thioure cela fera suite au programme d'investissement pour permettre la conservation de notre patrimoine.

Remerciements services du SDIS pour son intervention sur notre commune ce samedi.
Remerciements Agent technique de la commune pour son travail lors de ces intempéries.
Remerciements CCPE livraison d'une palette d'eau.
Remerciements aux élus qui se sont mobilisés
Remerciements aux habitants et à ceux qui nous ont aidés.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 19h03

Le Maire,



La secrétaire de séance,
Laura REY

